

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 16/PFU/229469  
D.M.S. : HV/2311-0011/11/2009-283PR  
N/réf. : AVL/CC/UCL-3.1/s.461  
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Parc de Wolvendael. Abattage de 22 arbres.

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.**

*(Dossier traité par M. P. Fostiez à la D.U. / M. H. Vanderlinden à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 17 août 2009 sous référence, reçue le 19 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'abattage de 22 arbres ainsi que des travaux divers dans l'emprise du site classé du parc de Wolvendael.

***A l'examen des documents joints à la demande, la Commission constate que les travaux sont globalement justifiés. Elle souscrit donc à la demande, sous les réserves suivantes.***

- Le projet prévoit l'agattage de 6 Acer pseudoplatanus aux abords du pavillon Louis XV récemment rénové afin de garantir sa bonne conservation : en effet, le système racinaire de ces arbres a occasionné des dégâts aux murs du pavillon. Etant implantés trop près du bâtiment dont certains en crête de talus, leur système racinaire ne s'est pas développé de manière adéquate à cause de la présence des murs ainsi que de l'érosion du talus. Bien que ces arbres ne présentent pas de signes de dépérissement, la CRMS est favorable à leur abattage compte tenu des motivations invoquées. Si la DMS juge opportun de replanter quelques massifs autour du bâtiment, la CRMS demande de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas implantés trop près du pavillon afin d'éviter de voir les problèmes actuels se répéter.
- Des 6 tilleuls proposés à l'abattage, 5 le sont afin de conserver l'alignement. Ces arbres sont, en effet, mal implantés ou n'ont aucun avenir en raison de leur croissance atrophiée. Le sixième tilleul présente un début de dépérissement dû à un champignon lignivore. La Commission estime les abattages justifiés et y souscrit.
- La suppression du prunus avium s'avère également sensée, compte tenu de son développement anarchique et de la concurrence qu'il entretient avec l'arbuste qu'il côtoie. Il en va de même de l'éclaircie de l'Ilex et de la suppression du conifère qui permettront une meilleure croissance des arbres proches.

- La Commission souscrit également à l'abattage de l'érable esseulé situé en dehors des massifs afin de permettre un dégagement des vues sur le parc et ce, avant que son développement devienne trop important.
- Le merisier et le peuplier demandés à l'abattage présentent un dépérissement et la Commission est d'autant plus favorable à leur suppression qu'ils constituent un danger pour les usagers du parc : risque de chute de branches ou de bris de fût.
- ***A l'instar de la DMS, la CRMS ne comprend pas les raisons pour lesquelles un hêtre, situé dans l'axe du pavillon et du petit étang, apparemment en bonne santé, est proposé à l'abattage au vu des autres arbres présents dans la même perspective. Elle n'y souscrit donc pas, à moins que des informations complémentaires justifiant l'intervention soient présentées à la DMS.***
- Les problèmes sanitaires du marronnier, démontrés par le nombre important de ses rejets présents sur toute la hauteur du tronc et la torsion du fût ainsi que la présence de coulées brunes (attaque de pseudomonas) rendent l'abattage du spécimen pleinement justifié et la Commission y souscrit.
- La CRMS est également favorable à la suppression des bambous car il s'agit de plantes n'ayant pas leur place au sein du parc.
- La CRMS n'a pas trouvé trace du taxus baccata proposé à l'abattage.

La Commission demande à la DMS de vérifier s'il est opportun ou non de replanter de nouveaux arbres suite aux abattages proposés et d'examiner quelles essences devraient être choisies dans ce cadre.

***Concernant les travaux supplémentaires tels que la prolongation des filets d'eau, le placement d'avaloirs, etc., la CRMS y est, de prime abord, favorable sur le principe mais souligne qu'une demande de permis unique plus précisément documentée sur ces aspects et comportant des coupes techniques et des détails de mise en œuvre doit être introduite auprès de l'administration.***

Elle souscrit, par ailleurs, à la suppression des bordures en béton situées dans plusieurs pelouses du parc et qui pourraient s'avérer dangereuses pour le public en cas de chute.

Concernant le nettoyage des filets d'eau, la suppression des tuteurs d'arbres et la remise en état des clôtures qui ont fait l'objet d'actes de vandalisme, il s'agit d'une charge de la commune qui doit faire partie de l'entretien du parc suite aux travaux de rénovation entrepris par Beliris.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. H. Vanderlinden  
- A.A.T.L. – D.U. : M. P. Fostiez  
- Concertation de la Commune d'Uccle